

**Annexe 1****TARIF**

Le conseil communal de la Commune mixte de Saules :  
vu les articles 6 et 7 du règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques  
provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

arrête le présent tarif:

**Article premier** Travail administratif

Les frais administratifs de la commune sont facturés par bâtiment astreint aux prestations du service de vidange, en fonction du temps consacré, au tarif de Fr. 50.- l'heure.

**Art. 2** Vidange et transport

Les dépenses sont facturées à raison de Fr. 115.- par heure de service du véhicule de vidange avec chauffeur et de Fr. 50.- par heure de travail du personnel communal.

**Art. 3** Traitement par la STEP

Les frais de traitement de la STEP se montent à Fr. 8.- par m<sup>3</sup> d'eaux usées (installations de stockage) si moins de 3% de MS (matières sèches) et à Fr. 40.- par m<sup>3</sup> de boues (installation de traitement des eaux usées) si plus de 3% de MS.

**Art. 4** Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi adopté par le conseil communal de Saule, le 21 novembre 2016.

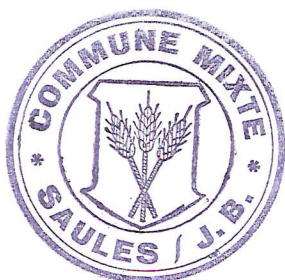
Au nom du Conseil communal  
Le président :                      la secrétaire :



M Schaer



S. Bassin



**Publication**

La mise en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 1, le 11 janvier 2017

Saules, le 17 janvier 2017

la secrétaire communale



Sandra Bassin